

## VILLE DE HUY

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 décembre 2012

Présents :**M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****MM. J. GEORGE, J. MOUTON, Ch. COLLIGNON, E. DOSOGNE ET Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Echevins.****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil.****Mme A.M. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, MM. D. LEONARD, L. MUSTAFA, A. de GOTTAL, Mme G. NIZET, A. DELEUSE, R. LALOUX, Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, MM. J. MAROT, R. DEMEUSE, G. VIDAL, Mmes A. DESTEXHE, F. RORIVE, F. GELENNE-de-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mmes I. DENYS et B. MATHIEU, Conseillers.****M. M. BORLEE, Secrétaire.**SEANCE PUBLIQUE**1. ELECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION.**

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur Alexis HOUSIAUX ;

Monsieur le Secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

**Ont été proclamés élus :**Pour la liste PS : 10 élus

- Monsieur Alexis HOUSIAUX
- Madame Christine DELHAISE
- Monsieur Christophe COLLIGNON
- Monsieur Eric DOSOGNE
- Monsieur André DELEUZE
- Monsieur Raymond LALOUX
- Monsieur Lulzim MUSTAFA
- Madame Valérie JADOT
- Madame Geneviève NIZET
- Madame Françoise STALPORT

Pour la liste MR : 3 élus

- Monsieur Jacques MOUTON
- Monsieur Christophe PIRE
- Madame Ariane DESTEXHE

Pour la liste ID Huy : 4 élus

- Monsieur Joseph GEORGE
- Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
- Monsieur Philippe CHARPENTIER

- Monsieur Alain de GOTTAL

Pour la liste ECOLO : 5 élus

- Monsieur Denis LEONARD
- Madame Claire MAQUOI-DALEMANS
- Monsieur Jean MAROT
- Monsieur Rodrigue DEMEUSE
- Madame Isabelle DENYS

Pour la liste Pour Huy : 5 élus

- Madame Anne-Marie LIZIN-VANDERSPEETEN
- Monsieur Grégory VIDAL
- Madame Frédérique GELENNE-de WALEFFE
- Monsieur Patrick THOMAS
- Madame Bernadette MATHIEU

**Ont été proclamés Conseillers suppléants :**

Pour la liste PS

- Madame Francine RORIVE
- Monsieur Christophe SMITZ
- Monsieur Flamur VITIJA
- Monsieur Carmine SCIANGUETTA
- Monsieur Jean WARNOTTE
- Madame Stéphanie CLOSE
- Monsieur Vincent DELHALLE
- Monsieur Philippe GUYAUX
- Madame Anne FERIR
- Madame Anne-Marie LONCIN-DAMOISEAUX
- Madame Nicole VILLERS
- Monsieur Benjamin VAN HULLE
- Madame Carine BRICHAND-DEHOUX
- Monsieur Roger BAEKE
- Madame Emilienne NDENGUE MENGA
- Madame Chantal BOULANGER-ELEN
- Madame Raphaëla CONTENT

Pour la liste MR

- Madame Clémentine NYSTEN
- Monsieur Luc MATHIEU
- Monsieur Alain NICOLAS
- Madame Annick STASSART
- Madame Gaëlle HAZETTE
- Madame Sybille THOREAU
- Monsieur Bruno LAMBERT
- Monsieur Julien THONNARD
- Madame Vanessa LELARGE
- Madame Dominique DUCHENNE
- Monsieur Philippe PARMENTIER
- Madame Carine CATOUL
- Madame Marie JOIRET
- Madame Mauricette DEFRAISNE
- Madame Danielle BADA
- Monsieur Frédéric GUSTIN
- Monsieur Stéphane DELMOTTE
- Madame Marie-Claire WEHRBACH
- Monsieur Jean-Claude TANIER
- Madame Marysa BORTOLIN

- Monsieur Sabit METAJ
- Monsieur Emile STIERS
- Monsieur Jacques CONRARDY
- Monsieur André VELAERTS

Pour la liste ID Huy

- Monsieur Albert HEINE
- Monsieur Jacques BOXUS
- Madame Marie-Luce CLEMENT-CHAINAYE
- Monsieur Etienne ROBA
- Monsieur Faustin LIDJI HOUET
- Monsieur Eric DELFORGE
- Madame Mary LACROIX
- Madame Ginette LINOTTE-ORBAN
- Madame Elodie TREMOUROUX
- Madame Pascale CALMANT-DIRICK
- Madame Morgane DIRICK
- Madame Géraldine DELFOSSE
- Monsieur Philippe DREYE
- Madame Jacqueline BOLLE-JADOT
- Madame Marie-France HASTIR-TOUBEAU
- Monsieur Pascal DEGAILLIER
- Monsieur Paul LOSSEAU
- Madame Mégane LAZARD
- Madame Ajshe RAMADAN
- Monsieur Emmanuel BENITEZ
- Monsieur Pawel KACZMAREK
- Madame Ludmira PRIFTI-BRAHIMI
- Monsieur Bernard LEDOUX

Pour la liste ECOLO

- Madame Delphine BRUYERE
- Madame Sandrina GAILLARD
- Monsieur Thomas SORNIN
- Monsieur Samuel COGOLATI
- Madame Isabelle LEONARD-SIKIVIE
- Monsieur Vincent CATOUL
- Monsieur Pierre WALCH
- Madame Leda DUBUFFET-GRANIERI
- Madame Laurine CORTHOUTS
- Madame Anne-France MOSSOUX
- Monsieur Jérôme de ROUBAIX
- Madame Josianne STAPELLE
- Monsieur Philippe COSTER
- Madame Fabienne NYSSSEN
- Madame Julie MINTEN
- Madame Danièle CALIFICE
- Monsieur Arthur DRADIN
- Madame Suzanne MARCELIS
- Madame Françoise BEAUJEAN
- Monsieur Gérard MAILLEUX
- Monsieur Guy BOCAGE
- Monsieur Robert LIEGEOIS

Pour la liste Pour Huy

- Monsieur Sergio TARONNA
- Monsieur Julien ANDRE
- Madame Arlette ROCK
- Monsieur Daniel LIZIN

- Madame Mirianne MALHERBE
- Monsieur Eric HEYNE
- Madame Anne CLOSSET
- Monsieur Jean-Claude LOUVINS
- Monsieur Jean-Luc GENICOT
- Madame Nathalie GABRIEL
- Madame Anny GERARD
- Monsieur Rudy LAMBERT
- Monsieur Jakie CONTENT
- Madame Francine DECLEER-VANNEROM
- Madame Ghislaine DEWEZ-COLLET
- Madame Martine DELOYERS
- Madame Maria FRANCOTTE
- Madame Jessica QUOIDBACH
- Monsieur Yves PIRLOT
- Madame Francine BOVY-MECK-WALZER
- Monsieur Pasquale FANIA
- Monsieur Fernand BEAULOYE

## **2. CONSEIL COMMUNAL – VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ELUS.**

Le Conseil,

Sous la présidence de Monsieur Alexis HOUSIAUX, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Vu le courrier du 8 novembre 2012 par lequel Madame Françoise STALPORT, élue sur la liste PS, renonce à son mandat de conseillère communale ;

Attendu que la première suppléante sur la liste PS est Madame Francine RORIVE ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir :  
Mesdames et Messieurs

CHARPENTIER Philippe  
COLLIGNON Christophe  
de GOTTAL Alain  
DELEUZE André  
DELHAISE Christine  
DEMEUSE Rodrigue  
DENYS Isabelle  
DESTEXHE Ariane

DOSOGNE ERIC  
 GELENNE-de-WALEFFE Frédérique  
 GEORGE Joseph  
 HOUSIAUX Alexis  
 JADOT Valérie  
 KUNSCH-LARDINOIT Françoise  
 LALOUX Raymond  
 LEONARD Denis  
 LIZIN-VANDERSPEETEN Anne-Marie  
 MAQUOI-DALEMANS Claire  
 MAROT Jean  
 MATHIEU Bernadette  
 MOUTON Jacques  
 MUSTAFA Lulzim  
 NIZET Geneviève  
 PIRE Christophe  
 RORIVE Francine  
 THOMAS Patrick  
 VIDAL Grégory

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président invite alors les élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Alexis HOUSIAUX, Bourgmestre sortant, prête le serment entre les mains de Monsieur Joseph GEORGE, premier échevin sortant.

Les autres conseillers prêtent successivement le serment en mains de Monsieur Alexis HOUSIAUX, Bourgmestre sortant :

Mesdames et Messieurs  
 CHARPENTIER Philippe  
 COLLIGNON Christophe  
 de GOTTAL Alain  
 DELEUZE André  
 DELHAISE Christine  
 DEMEUSE RODRIGUE  
 DENYS Isabelle  
 DESTEXHE Ariane  
 DOSOGNE ERIC

GELENNE-de-WALEFFE Frédérique  
 GEORGE Joseph  
 HOUSIAUX Alexis  
 JADOT Valérie  
 KUNSCH-LARDINOIT Françoise  
 LALOUX Raymond  
 LEONARD Denis  
 LIZIN-VANDERSPEETEN Anne-Marie  
 MAQUOI-DALEMANS Claire  
 MAROT Jean  
 MATHIEU Bernadette  
 MOUTON Jacques  
 MUSTAFA Lulzim  
 NIZET Geneviève  
 PIRE Christophe  
 RORIVE Francine  
 THOMAS Patrick  
 VIDAL Grégory

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

En application de l'article L1123-1 § 1<sup>er</sup> du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Forment le groupe politique PS

- Monsieur Alexis HOUSIAUX
- Monsieur Christophe COLLIGNON
- Monsieur Eric DOSOGNE
- Madame Christine DELHAISE
- Monsieur André DELEUZE
- Monsieur Raymond LALOUX
- Monsieur Lulzim MUSTAFA
- Madame Valérie JADOT
- Madame Geneviève NIZET
- Madame Francine RORIVE

Forment le groupe politique MR

- Monsieur Jacques MOUTON
- Monsieur Christophe PIRE
- Madame Ariane DESTEXHE

Forment le groupe politique ID Huy

- Monsieur Joseph GEORGE
- Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Monsieur Alain de GOTTAL

Forment le groupe politique ECOLO

- Monsieur Denis LEONARD
- Madame Claire MAQUOI-DALEMANS
- Monsieur Jean MAROT
- Monsieur Rodrigue DEMEUSE
- Madame Isabelle DENYS

Forment le groupe politique Pour Huy

- Madame Anne-Marie LIZIN-VANDERSPEETEN

- Monsieur Grégory VIDAL
- Madame Frédérique GELENNE- de WALEFFE
- Monsieur Patrick THOMAS
- Madame Bernadette MATHIEU

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **3. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise le dépôt d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal et la désignation du Président du Centre public d'action sociale ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Forment le groupe politique PS

- Monsieur Alexis HOUSIAUX
- Monsieur Christophe COLLIGNON
- Monsieur Eric DOSOGNE
- Madame Christine DELHAISE
- Monsieur André DELEUZE
- Monsieur Raymond LALOUX
- Monsieur Lulzim MUSTAFA
- Madame Valérie JADOT
- Madame Geneviève NIZET
- Madame Francine RORIVE

Forment le groupe politique MR

- Monsieur Jacques MOUTON
- Monsieur Christophe PIRE
- Madame Ariane DESTEXHE

Forment le groupe politique ID Huy

- Monsieur Joseph GEORGE
- Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Monsieur Alain de GOTTAL

Forment le groupe politique ECOLO

- Monsieur Denis LEONARD
- Madame Claire MAQUOI-DALEMANS
- Monsieur Jean MAROT
- Monsieur Rodrigue DEMEUSE
- Madame Isabelle DENYS

Forment le groupe politique Pour Huy

- Madame Anne-Marie LIZIN-VANDERSPEETEN
- Monsieur Grégory VIDAL
- Madame Frédérique GELENNE- de WALEFFE
- Monsieur Patrick THOMAS
- Madame Bernadette MATHIEU

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes PS, ID Huy et MR, déposé entre les mains de Monsieur le secrétaire communal en date du 12 novembre 2012, soit à la date légale du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- répond aux conditions de mixité fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Statuant par 17 voix pour et 10 voix contre,

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

**Bourgmestre** : Monsieur Alexis HOUSIAUX

**Echevins**

1. Monsieur Joseph GEORGE
2. Monsieur Jacques MOUTON
3. Monsieur Christophe COLLIGNON
4. Monsieur Eric DOSOGNE
5. Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT

**Présidente du CPAS** pressentie : Madame Geneviève NIZET

**4. CONSEIL COMMUNAL – PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE MONSIEUR CHRISTOPHE COLLIGNON DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER ET DE PRESIDENT DE L'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 13 novembre 2012 par laquelle Monsieur Christophe COLLIGNON informe le Conseil de la démission de ses fonctions de président et de conseiller de l'Action sociale de Huy,

Prend acte de la démission de Monsieur Christophe COLLIGNON, de ses fonctions de président et de conseiller de l'Action sociale de Huy, laquelle prendra effet dès son installation en qualité d'échevin.

**5. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Alexis HOUSIAUX ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitatifs ;

Considérant que le bourgmestre nouvellement désigné est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge;



Que c'est donc Monsieur Joseph GEORGE qui doit recevoir la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Alexis HOUSIAUX sont validés.

Monsieur Joseph GEORGE invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:  
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur le Bourgmestre Alexis HOUSIAUX est, dès lors, déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale

## **6. ECHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevin;

DECLARE :

Les pouvoirs de Messieurs les Echevins Joseph GEORGE, Jacques MOUTON, Christophe COLLIGNON, Eric DOSOGNE et Madame l'Echevine, Françoise KUNSCH-LARDINOIT, sont validés.

Monsieur le Bourgmestre Alexis HOUSIAUX invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 in fine du CDLD :

Messieurs les Echevins Joseph GEORGE, Jacques MOUTON, Christophe COLLIGNON, Eric DOSOGNE et Madame l'échevine, Françoise KUNSCH-LARDINOIT.

Les échevins sont, dès lors, déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **7. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

Arrête comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Nom et prénom des membres du conseil	Groupe politique	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 14/10/12	Date de naissance	Ordre de préséance
HOUSIAUX Alexis	PS	5/01/1989	1445	23/12/1953	1
GEORGE Joseph	Idhuy	5/01/1989	730	21/11/1954	2
MOUTON Jacques	MR	5/01/1989	541	3/11/1950	3
COLLIGNON Christophe	PS	3/12/2012	1162	21/07/1969	4
DOSOGNE Eric	PS	5/01/1989	581	17/05/1963	5
KUNSCH-LARDINOIT Françoise	Idhuy	3/01/2001	508	25/04/1954	6
NIZET Geneviève	PS	12/07/2010	290	10/09/1959	7
LIZIN-VANDERSPEETEN Anne-Marie	Pour Huy	6/01/1971	1711	5/01/1949	8
CHARPENTIER Philippe	Idhuy	4/03/1983	474	12/11/1955	9
DELHAISE Christine	PS	9/01/1995	484	3/09/1956	10
JADOT Valérie	PS	3/01/2001	323	15/12/1972	11
LEONARD Denis	Ecolo	4/12/2006	550		12
MUSTAFA Lulzim	PS	4/12/2006	340	12/08/1974	13
de GOTTAL Alain	Idhuy	4/12/2006	327	27/08/1959	14
DELEUZE André	PS	3/12/2012	454		15
LALOUX Raymond	PS	3/12/2012	436		16
PIRE Christophe	MR	3/12/2012	303		17
MAQUOI-DALEMANS Claire	Ecolo	3/12/2012	279		18
MAROT Jean	Ecolo	3/12/2012	263		19
DEMEUSE Rodrigue	Ecolo	3/12/2012	237		20
VIDAL Grégory	Pour Huy	3/12/2012	233		21
DESTEXHE Ariane	MR	3/12/2012	232		22
RORIVE Francine	PS	3/12/2012	213		23
GELENNE-de-WALEFFE Frédérique	Pour Huy	3/12/2012	189		24
THOMAS Patrick	Pour Huy	3/12/2012	181		25
DENYS Isabelle	Ecolo	3/12/2012	178		26
MATHIEU Bernadette	Pour Huy	3/12/2012	152		27

## **8. CONSEIL COMMUNAL – ELECTION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE PARMIS LES CONSEILLERS.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique,

Vu l'acte de présentation déposé le 24 novembre 2012 auprès du secrétaire communal, que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent,

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation,

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

Par 22 voix pour et 5 voix contre, désigne le conseiller suivant :

**Président d'assemblée : Madame Christine DELHAISE**

EN CONSEQUENCE, DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Christine DELHAISE, conseillère communale non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera, dès lors, plus cette fonction.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2018, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1<sup>er</sup> du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

## **9. CONSEILLERS COMMUNAUX – DECLARATION D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE.**

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. C'est un moment extrêmement important, l'occasion de rappeler les faits politiques et de s'adresser aux hutois. Elle rappelle la légitimité de la majorité nouvelle qui rassemble les perdants. Son groupe mènera une position de tous les instants, pour écouter les hutois dans les petits dossiers que le Collège méprise. Elle s'adressera surtout au PS et CDH et moins au MR. La majorité n'a pas de projets pour la ville mais son groupe en a, dit-elle. Elle annonce qu'elle va montrer la paralysie du Collège. Son groupe est le seul dans lequel il y a un commerçant élu. Les prochains mois vont montrer que les hutois ne veulent pas de cette alliance. Il y a d'autres formules. Changer cette majorité est donc l'objectif de son groupe qui sera là chaque jour.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande également la parole au nom du groupe IDHUY. La nouvelle majorité qui s'installe est une tripartite qui est appelée traditionnelle mais qui est une nouveauté pour Huy. Cette tripartite est légitime et représente plus de 60 % de la population, quasiment les 2/3 des élus. C'est une majorité forte. Il y a 14 nouveaux conseillers et beaucoup de jeunes. Il rappelle qu'il a connu des situations extrêmement variées, qu'il a découvert beaucoup de choses parfois après des combats difficiles. Il rappelle que le travail sérieux s'exerce en commission. Le travail sera considérable : il faut régler les finances vers une diminution de recettes de 3 millions

d'euros et une augmentation des charges importantes. Il retient quelques préoccupations importantes : la sécurité, l'aspect social, un commerce vivant avec des parkings accessibles. Pour lui, il faut faire fonctionner pleinement les zones bleues. Ce serait une majorité constructive, vigilante et il sera réjoui de son installation.

Madame la Conseillère JADOT demande à son tour la parole et s'exprime au nom du groupe PS. Elle confirme le soutien du PS au pacte de majorité qui vient d'être adopté. Le PS a réalisé un bon travail avec la MR puisque avec le CDH et elle espère que cela continuera dans cette voie. Beaucoup de dossiers ont avancé et aboutis. C'est une majorité solide qui agira dans l'intérêt du citoyen. Elle félicite les anciens et les nouveaux élus. Elle souhaite que les débats soient respectueux et s'y engage au nom du PS. Elle espère que la présidente mènera les débats avec force et sérénité. Elle espère que l'on fera preuve de civisme au sein du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à son tour la parole et s'exprime au nom du groupe ECOLO en ces termes :

« Le bilan du dernier scrutin est clair : deux groupes sortent gagnants des urnes : Ecolo et PourHuy ; trois partis perdent – le PS, le cdH et le MR – et vont gouverner. Ceux qui ont vécu parfois des dizaines d'années dans l'ombre d'Anne-Marie Lizin ont donc décidé de se blottir les uns contre les autres pour occuper la place. Il s'agit donc d'une majorité arithmétique mais surtout pathétique comme le montre ce tableau sans concession. Mesdames, Messieurs, vous avez atteint le but que se fixait le célèbre Iznogoud : vous voilà tous devenus un petit peu califes à la place du calife mais en perdant tout crédit, même auprès de vos propres adhérents. Les questions que chaque habitant de Huy se pose désormais sont celles-ci :

Huy va-t-elle se réveiller ?

La vie politique va-t-elle retrouver de la dignité ?

L'action politique va-t-elle renaître ?

L'observation de la constitution de cette nouvelle majorité nous pousse à croire que ce ne sera hélas pas le cas et qu'après six années marquées par diverses sagas politico-judiciaires, il y a fort à parier que la ville sera maintenue dans l'état de léthargie qu'elle connaît depuis juillet 2010, date de la signature du précédent pacte de majorité PS-cdH.

Curieusement, cette nouvelle coalition se sent pourtant de taille à relever les énormes défis qui se profilent en matière de sécurité, de mobilité, de développement commercial, de tourisme, de participation citoyenne, autant de domaines de la vie locale où rien de tangible n'a été constaté pendant six ans. Nous pensons qu'avec l'équipe nouvelle, qui n'est pas bien différente de la précédente, nous pouvons avoir une garantie : celle du statu quo.

Bref, rien ne vient pondérer les déclarations de celles et ceux qui se sont unis pour gérer la ville, déclarations sur lesquelles je vous propose de revenir. En réécoutant ce qui s'est dit, on peut déjà prévoir ce qui se passera...

Là où on devrait dire simplement : " le PS a perdu près de 30 % de son électorat ", on a entendu Monsieur Housiaux déclarer le soir des élections : " Nous avons gagné, nous avons gagné ! <sup>1</sup>". Ce n'est même plus de la langue de bois : c'est nier l'évidence.

Sûrs de votre grande victoire, vous annonciez que vous vous sentiez très forts en déclarant : " Nous sommes allés très vite parce qu'avec Anne-Marie Lizin on ne pouvait pas se permettre de traîner. "C'est ce qui s'appelle un vrai discours de vainqueurs !...

Au MR, le langage diplomatique est différent. Là où la pensée libérale aurait pu s'exprimer par exemple en déclarant : " Je suis fier d'avoir renforcé l'ancrage libéral hutois et d'avoir conquis à la force des poignets le mandat d'échevin des finances ", le futur échevin MR s'est risqué à un plus surprenant : " Je ne passerai pas la main à Christophe Pire. [...] J'irai jusqu'au bout de la législature, sauf si je décède. " Propos bien hasardeux pour le membre d'un parti ou rien ne dure, comme l'illustre l'épidémie de défections d'anciens élus et de présidents de section locale.

Le futur échevin MR aurait pu également déclarer : " Je me réjouis d'assumer mes fonctions avec mes collègues PS et cdH avec qui j'ai toujours entretenu d'excellents rapports, gage de stabilité pour la prochaine mandature ".

Mais, fidèle à son franc parlé, Monsieur Mouton a préféré en rester à ses déclarations de campagne quand la veille du scrutin il déplorait " les pratiques des catholiques (sic) qui avaient critiqué l'embauche d'une secrétaire politique et qui en ont embauché trois " ou encore lorsqu'il décrivait avec la gauloiserie qu'on lui connaît les vertus de loyauté de son nouveau partenaire selon la formulation suivante : " Monsieur George essaie toujours de trouver des arguments pour planter une flèche dans le dos du MR. C'est vraiment ridicule et je crois que c'est un petit peu à l'image du personnage. <sup>2</sup> "

Voilà un duo de mandataires particulièrement heureux de se retrouver ensemble pour réaliser de grandes choses au profit de la ville.

Au cdH, on commente les scores sur le blog du député...mais pas ceux du cdH... Alors on lit des propos un peu délirants comme par exemple que “ Madame Lizin, qui menait la liste du PS en 2006, voit la force politique qui la soutient réduite de 13 à 5 unités<sup>3</sup>” ou encore que nous devons arrêter de dire chez Ecolo “ nous avons deux élus en 2000 et 5 en 2012 ” mais plutôt “ qu’avec ses 4 élus et avec l’élue qui était rattachée à son groupe [du temps du groupe Ensemble (11 élus)], Ecolo garde la même représentation<sup>4</sup> ”.

Si on vous suit dans vos calculs, cela veut alors dire que contrairement à ce nous pensions à savoir que le cdH perdait des voix sans perdre de siège, il faut alors conclure vous êtes passés de 6 ou 7 élus à 4 ! Bref, si l’on suit les calculs de Monsieur George, il faut conclure avec lui que le cdH a subi ce qu’il est convenu d’appeler “ une véritable raclée ”.

Ce résultat du cdH se confirme dans les faits puisque en dehors de MM George et de Gottal, tous les autres seraient programmés à n’exercer qu’un demi mandat, deux demi-échevins

4 demi-conseillers au CPAS.

Et n’allez pas croire que c’est l’appât du gain qui a présidé à cela. Non, non : il s’agit comme on nous le rappelle sans cesse d’assurer pour la ville de la sta-bi-li-té !

Cette valse annoncée des mandats illustre piteusement le fait que cette coalition est construite non pas sur du stable mais sur du sable.

Mais restons néanmoins fair-play et reconnaissons qu’en termes de voix de préférences, chez Ecolo, nous avons un retard significatif par rapport aux autres formations.

C’est vrai et cela semble venir du fait que le parti ne parvient pas à se départir d’un énorme défaut politique dont les autres partis seraient apparemment immunisés : chez nous, on travaille en équipe !

A défaut d’être risible, tout ceci devient inquiétant lorsqu’on lit qu’un membre du collège sortant se répand dans la presse au lendemain du scrutin pour regretter que sa désignation à la fonction de Présidente de Séance “ ne respecte pas la démocratie <sup>5</sup> ” et qu’il s’agit de rien de qu’une “ vengeance<sup>6</sup> ” des facilitateurs du PS qui auraient tiré les ficelles derrière les militants. Comme le dit ce week-end Monsieur Manzatto président de la fédération Huy-Waremme du PS : “ les tensions internes au PS hutois ne sont pas apaisées... ”

Voilà sans doute ce que les partis de cette nouvelle coalition appellent “ un gage de stabilité ” : un ensemble de partis perdants qui se rassemblent derrière un pacte du statu quo, qui se partagent des mandats ou des demi-mandats et qui vont être présidés par une personne guidée par la rancœur. Pour Ecolo, ce ne sont pas les meilleurs ingrédients pour un avenir radieux.

Voilà dans quel état d’esprit la ville de Huy va vivre pendant six ans suite à un choix posé par des stratégies de partis en fonction de considérations bien éloignées des intérêts de notre ville et des préoccupations quotidiennes de nos citoyens.

Néanmoins, Ecolo va travailler à réconcilier nos concitoyens avec la vie politique locale malgré votre volonté d’endormir voire de décourager le citoyen. Nous serons une force d’opposition mais aussi une force de proposition car nous serons à l’écoute de toutes les hutoises et de tous le hutois et ainsi le réceptacle de leurs opinions. Et je dirais même que c’est de la faiblesse de votre coalition que peut à la longue venir le salut : vous êtes une majorité faible, nous serons une opposition forte, une opposition qui pèsera sur toutes les décisions.

Mesdames, Messieurs, j’en terminerai ici avec un petit clin d’œil pour dire que Huy a changé de nature : elle est passée de “ la belle ville qui bouge ” à “ Plus belle la ville ”.

Il y a fort à parier qu’après les sagas de “ la belle ville qui bouge ” et la léthargie de “ Plus belle la ville ”, nous allons devoir subir d’autres feuilletons comme “ Les feux de l’amour ” entre Messieurs George et Mouton ou encore “ Dallas ”, entre la présidente d’assemblée – qui se sent victime d’une vengeance – et le reste du PS, ou encore “ Mission impossible ” en ce qui concerne une politique ambitieuse et à long terme.

Quant à la population hutoise, le groupe Ecolo s’engage à travailler pour lui éviter de tomber dans l’état de “ Desperate hutoise ”... »

Monsieur le Conseiller PIRE demande à son tour la parole et s’exprime au nom du groupe MR. Pour lui, c’est un honneur de siéger pour la première fois au Conseil communal. La nouvelle majorité représente 17 sièges sur 27. Le MR va démontrer que ses élus prennent leur responsabilité, pèsera sur la gestion saine des finances et aura un œil sur la sécurité et la mobilité. Il se réjouit de travailler dans l’intérêt de notre chère ville de Huy. Il conclut en disant qu’il est plus facile de

s'attaquer aux personnes que de parler de projets.

\*  
\* \* \*

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-15, § 3, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend acte de la déclaration d'apparement,

Tant pour l'application du décret sur les intercommunales que pour l'application du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion :

1. Le groupe PS  
Monsieur Alexis HOUSIAUX  
Madame Christine DELHAISE  
Monsieur Christophe COLLIGNON  
Monsieur Eric DOSOGNE  
Monsieur André DELEUZE  
Monsieur Raymond LALOUX  
Monsieur Lulzim MUSTAFA  
Madame Valérie JADOT  
Madame Geneviève NIZET  
Madame Françoise RORIVE  
S'apparentent au parti PS
2. Le groupe MR  
Monsieur Jacques MOUTON  
Monsieur Christophe PIRE  
Madame Ariane DESTEXHE  
S'apparentent au parti MR
3. Le groupe ID Huy  
Monsieur Joseph GEORGE  
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT  
Monsieur Philippe CHARPENTIER  
Monsieur Alain de GOTTAL  
S'apparentent au parti CDH
4. Le groupe ECOLO  
Monsieur Denis LEONARD  
Madame Claire MAQUOI-DALEMANS  
Monsieur Jean MAROT  
Monsieur Rodrigue DEMEUSE  
Madame Isabelle DENYS  
S'apparentent au parti ECOLO
5. Le groupe Pour Huy  
Madame Anne-Marie LIZIN-VANDERSPEETEN  
Monsieur Grégory VIDAL  
Madame Frédérique GELENNE-de WALEFFE  
Monsieur Patrick THOMAS

Madame Bernadette MATHIEU,  
sans apparentement.

**10. C.P.A.S. – ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L’ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES.**

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

**PS** (10 membres)  
**MR** (3 membres)  
**ID Huy** (4 membres)  
**Ecolo** (5 membres)  
**Pour Huy** (5 membres)

Attendu que le mode de calcul relatif à la détermination du nombre de sièges au CPAS, visé à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 tel que modifié par le décret du 26 avril 2012, donne le résultat suivant :

Liste	PS	MR	ID Huy	Ecolo	Pour Huy
Nombre de sièges au CPAS	4	1	2	2	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe PS	4 sièges
- Groupe MR	1 siège
- Groupe ID Huy	2 sièges
- Groupe Ecolo	2 sièges
- Groupe Pour Huy	2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

1. NIZET Geneviève
2. LONCIN- DAMOISEAUX Anne-Marie
3. WARNOTTE Jean
4. SCIANGUETTA Carmine

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant :

1. MATHIEU Luc

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ID Huy, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

1. CALMANT-DIRICK Pascale
2. HEINE Albert

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ecolo, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

1. GAILLARD Sandrina
2. COSTER Philippe

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Pour Huy, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

1. TARONNA Sergio
2. ROCK Arlette

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Pour le groupe PS

1. NIZET Geneviève
2. LONCIN-DAMOISEAUX Anne-Marie
3. WARNOTTE Jean
4. SCIANGUETTA Carmine

Pour le groupe MR

1. MATHIEU Luc

Pour le groupe ID Huy

1. CALMANT-DIRICK Pascale
2. HEINE Albert

Pour le groupe Ecolo

1. GAILLARD Sandrina
2. COSTER Philippe

Pour le groupe Pour Huy

1. TARONNA Sergio
2. ROCK Arlette

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.



**11. MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICE – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1222-3, ALINEA 2, DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – DECISION A PRENDRE.**

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle annonce que le groupe Pour Huy ne souhaite pas donner de délégation au Collège.

Madame la Présidente répond que le projet de délibération proposé aujourd'hui est similaire à celui qui a été adopté à chaque renouvellement de législature depuis toujours.

\*  
\*\*

Le Conseil,

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose ce qui suit :

*« Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.  
Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. »*

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule que les dispositions du titre V de la nouvelle loi communale, qui contenait l'article 234 devenu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à la gestion des biens et revenus de la zone de police ;

Statuant par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

Délègue au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions, et ce, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits, à cet effet, au budget ordinaire.

En vertu de l'article 33 de la LPI précité, cette disposition est applicable à la zone de police.

**12. PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1213-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que :

« Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- 2° les membres du personnel enseignant. »

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel qui prévoit que les agents temporaires sont engagés par le Conseil communal et que les agents stagiaires et définitifs sont nommés par le Conseil communal ;

Statuant par 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

Délègue au Collège communal le pouvoir de nommer (engager les agents contractuels à l'exception des membres du personnel enseignant, des docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire.

\*  
\* \*

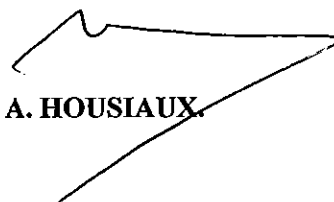
Conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au règlement d'ordre intérieur du Conseil, Monsieur le Président, pour les points 1 à 8, et Madame la Présidente, pour les points 9 à 12 ont, à l'exception de celles adoptées au scrutin secret, voté en dernier lieu.

**LE SECRETAIRE,**



**M. BORLEE.**

**LE BOURGMESTRE,**



**A. HOUSIAUX.**